



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2519

**Arrêté n°  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du Crédit Foncier de Madagascar  
au Port(La Réunion)**

Saint-Denis, le 3 DEC 2021

**Le préfet de La Réunion,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques Billant, préfet de La Réunion,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 27 mai 2021,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le Crédit Foncier de Madagascar présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur de témoignage du développement économique de la ville du Port,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Est inscrit au titre des monuments historiques le Crédit Foncier de Madagascar pour ses façades et toitures, situé 13, rue de Saint-Paul, Le Port (La Réunion), sur la parcelle n° 770, d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune du Port, par acte du 18 juillet 2001 passé devant maître Jean Macé, notaire

associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommé « Jacques Macé, Danielle Adolfini-Smadja, Marie-Josèphe Ragot-Samy et Pascal Michel, notaires associés » à Saint-Denis (La Réunion), publié au service de la publicité foncière le 19 septembre 2001, volume 2001P n° 5123, tel que figurant en rouge sur le plan annexé.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

#### ARTICLE 3

Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Jacques Billant

Département :  
LA REUNION

Commune :  
LE PORT

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

